

ANNEXE 4
(article 4)

**AVIS D'APPEL
(PROCÉDURE INFORMELLE)**

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

appellant(e),

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée.

AVIS D'APPEL

SACHEZ QUE (*nom*) interjette appel devant la Cour de (*décrire la (les) cotisation(s) (qui comprend (comprennent) une détermination, une nouvelle détermination, une nouvelle cotisation et une cotisation supplémentaire) et en préciser la date et l'année (les années) d'imposition*) ou de la suspension, prévue au paragraphe 188.2(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de son pouvoir de délivrer des reçus officiels, au sens de la partie XXXV du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

- A. Motifs de l'appel. (*Indiquer ici pourquoi vous affirmez que la (les) cotisation(s) ou la suspension n'est (ne sont) pas fondée(s)*).
- B. Énoncé des faits pertinents qui fondent l'appel.

JE DEMANDE que la procédure informelle prévue aux articles 18.1 à 18.28 de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* régisse le présent appel.

DATE :

DESTINATAIRE : Le greffier
Cour canadienne
de l'impôt
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0M1

ou

Tout autre bureau du greffe.

(*Indiquer le nom, l'adresse aux fins de signification et le numéro de téléphone de l'appelant, de son avocat ou de son représentant*)

VEUILLEZ NOTER que si le total de toutes les sommes en cause est supérieur à **25 000 \$** ou que le montant de la perte en cause est supérieur à **50 000 \$** et que vous désirez que l'appel soit régi par la procédure informelle, vous devez utiliser l'annexe 17(2).

(ANNEXE MODIFIÉE PAR DORS/93-295, art. 3 et 4; DORS/94-85, art. 3; DORS/99-210, art. 3; DORS/2004-101, art. 14; DORS/2007-143, art. 8.)